

Banques—Loi

Si le député réclame une définition, il devrait au moins expliquer pourquoi pendant 110 ans nous n'avons pu en rédiger une. Je l'invite également à nous dire à quoi cela servirait d'insérer une définition dans la loi.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser. Puisque le temps de parole du député est terminé, permettrait-il que je lui pose une question?

M. Simmons: Certainement.

M. Rose: J'ai été très impressionné par le *mea culpa* du député qui vient de parler et de son apologie de l'ignorance.

M. l'Orateur adjoint: Le député voudrait-il poser sa question?

M. Rose: Le député s'est porté à la défense de la loi que nous étudions et je lui concède que notre parti . . .

Des voix: La question.

M. Rose: Le rôle de la Chambre, c'est d'étudier les projets de loi qu'on lui soumet.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

M. Rose: Je voudrais bien répéter ma question.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Mississauga-Sud.

M. Simmons: C'était une bien bonne question quand même.

Une voix: Et la réponse?

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai un certain nombre de remarques à faire, mais avant de commenter ce bill au cours de la présente session, je rappellerai aux députés que ce n'est pas la première fois que la Chambre en est saisie. Au cours de la 30^e Législature, un comité de la Chambre avait étudié le bill C-15 en détail. Après d'innombrables réunions il avait finalement produit un rapport en mars 1979. Dix membres de ce comité ne sont plus députés. Il y a eu deux élections fédérales depuis, et un certain nombre de nouveaux arrivés, peut-être surtout du Nouveau parti démocratique, bien que je ne parle pas en leur nom, voudront peut-être interroger des gens et de revoir les témoignages que le comité avait entendus au cours de la 30^e Législature.

Il est important dans le cas d'une législation bancaire de ne pas resasser indéfiniment, simplement parce qu'il y a eu un changement dans la composition du Parlement, les témoignages qu'ont entendus les comités. A mon avis, quand nous étudierons ce bill au comité, il importerait avant même de penser à convoquer des témoins que tous les députés faisant partie du comité revoient les témoignages déjà entendus par un comité du Parlement sur un bill à peu près identique, le bill C-15, de façon à ne pas gaspiller le temps du Parlement et des Canadiens à revoir de vieilles choses.

Avant de passer à un certain nombre de points, j'aimerais rappeler à la Chambre que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a révélé plus tôt aujourd'hui que l'attitude du Nouveau parti démocratique envers cette mesure législative est un peu injuste. Il a dit que les banques sont devenues terriblement riches. Il a dit qu'elles avaient doublé leurs profits entre 1969 et 1979. C'est exact, bien sûr. L'inflation a plus que doublé. Un dollar vaut beaucoup moins aujourd'hui, moins de la moitié de ce qu'il valait en 1969. Il faudrait évidemment que les profits aient au moins doublé, simplement pour rester au même point. Les députés du Nouveau parti démocratique savent aussi bien que n'importe qui que les profits des grandes banques ont en fait diminué depuis un an.

M. Blaikie: C'est faux.

M. Blenkarn: Le député de Broadview-Greenwood a dit que ce bill devrait s'attaquer aux taux d'intérêt. Le député sait fort bien qu'il y a une loi sur l'intérêt au Canada. Cette loi devrait être remplacée. Elle devrait être modifiée. Il faudrait faire beaucoup de choses au sujet des taux d'intérêt et de la définition de l'intérêt, mais ce n'est certes pas une question dont il convient de traiter dans une loi sur les banques qui est, comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), une charte pour les banques. C'est là une autre question sur laquelle le Nouveau parti démocratique a tenté d'insister à la Chambre pour montrer qu'il devrait s'opposer à une mesure qui, suivant l'aptitude de nos institutions financières à assurer la stabilité du pays, doit être adoptée.

Enfin, et cela est peut-être plus important, le Nouveau parti démocratique a pensé que, parce qu'une des banques à charte, selon un conseil des relations de travail, s'est montrée injuste envers ses employés, il y aurait peut-être lieu de faire obstruction au projet de loi, de faire une sorte de boycottage secondaire, comme cela se fait fréquemment en ce qui concerne les relations de travail, afin de ralentir les travaux du Parlement, de ralentir les dispositions financières prises au pays et de nuire aux déposants et à tout le monde. La notion de boycottage secondaire nous vient du genre de proposition que j'ai regretté d'entendre de la part du député de Broadview-Greenwood auquel, normalement, je témoigne beaucoup de respect. Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.